# Direction départementale des territoires



## Arrêté préfectoral complémentaire SOCIETÉ PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART Communes de Paillart et Esquennoy

## LA PRÉFETE DE L'OISE Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment le titre le des livres V de ses parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 autorisant la société LE PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART à exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 5 aérogénérateurs et 1 poste de livraison électrique sur le territoire des communes de Paillart et Esquennoy;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 janvier 2021 relatif à la modification du type d'éoliennes, du déplacement du premier poste de livraison et de l'ajout d'un second poste de livraison;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 novembre 2021 relatif à l'augmentation de la taille et du diamétral des rotors des éoliennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la demande du 20 mars 2023 de la société PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART, dont le siège social est situé 71 rue Jean Jaurès, 62575 Blendecques, en vue d'obtenir l'autorisaton de modifier l'accès à l'éolienne E4 et de supprimer un poste de livraison;

Vu les pièces du dossier joint à la demande ci-dessus ;

Vu le rapport en date du 3 mai 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 3 mai 2023;

Vu l'envoi du projet d'arrêté préfectoral complémentaire au pétitionnaire par courriel du 10 mai 2023 :

Vu les observations du pétitionnaire par courriel du 16 mai 2023 ;

## Considérant ce qui suit :

- 1. L'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement du Code de l'environnement;
- 2. Les modifications sollicitées concernent la suppression du deuxième poste de livraison et la modification de l'accès à l'éolienne E4;
- 3. Ces modifications sont notables mais ne remettent pas en cause les conclusions de l'étude d'impact ;
- 4. Il convient, toutefois, de modifier l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 janvier 2021 faisant état du deuxième poste de livraison ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

#### **ARRÊTE**

## Article 1: Dispositions applicables à l'exploitant bénéficiaire de l'autorisation

La société PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART, dont le siège social est situé 71 rue Jean Jaurès 62 575 Blendecques, est tenue de respecter les prescriptions définies dans le présent arrêté pour l'exploitation de son parc éolien dénommé PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART, situé sur les communes d'Esquennoy et de Paillart.

#### Article 2:

L'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 janvier 2021 est modifié comme suit :

Équipement	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	Lambert RGF 93 ou Lambert II étendu	
				X	Y
Éolienne E1	Esquennoy	Le Fort Manoy	ZM 36	648886	6950468
Éolienne E2	Esquennoy	La Couture	ZM 23	648973	6950943
Éolienne E3	Paillart	Le Bois Ricart	ZP 7	649083	6951430
Éolienne E4	Paillart	Le Bois Ricart	ZP 9	649184	6951904
Éolienne E5	Paillart	La Sole au Bois Ricart	ZL 26	649384	6952356
Poste de livraison	Paillart	Le Bois Ricart	ZP 7	649117	6951392

### Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. La juridiction est compétente en premier et dernier ressort. Le ministère d'avocat est obligatoire.

Elle peut être déférée à la Cour administrative d'appel de DOUAI, 50 Rue de la Comédie, 59500 Douai :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à la Préfète de l'Oise et au bénéficiaire de la décision.

La Cour administrative d'appel peut être saisie au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

#### Article 4: Publicité

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairies de Paillart et Esquennoy pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de chaque mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Les communes de Paillart et Esquennoy font connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins quatre mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actès administratifs, à savoir : http://www.oise.gouv.fr/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA

#### Article 5: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la sous-préfète de Clermont, les maires de Paillart et Esquennoy, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspectrice de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 26 MAI 2023

Pour la Préfète et par délégation, le Secrétaire Général

Sébastien LIME

## Destinataires:

Société PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART

Madame la Sous-préfète de Clermont

Monsieur le Maire de la commune de Paillart

Monsieur le Maire de la commune d'Esquennoy

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

Madame l'Inspectrice de l'environnement

S/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France